

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 3 octobre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Blandine MARIE, Béatrice NOUVEL, Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY
 Messieurs Francis DESPLAS, Messieurs Olivier DE FILIPPIS, Jean Louis IMBERT, Jean-Christophe RIVIERE, Laurent SABATER

Absents excusés : Mesdames Myriam BONNET, Muriel CHEVALIER, Christelle PERTUZE
 Messieurs Xavier ISNARD, Sébastien SOUM

Absents : Georges KARSENTI

Procuration : Xavier ISNARD a donné procuration à Sandrine BARRERE, Sébastien SOUM a donné procuration à Olivier De Fillipis

Secrétaire de séance : Blandine Marie

Mesdames CHEVALIER ET PERTUZE arrivent à 21h10 et ne participent pas au vote des délibérations n°01-25-20 et 02-25-2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
5. Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population
6. Délibération portant création des postes d'agents recenseurs
7. Délibération relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
8. Délibération relative à l'approbation de l'inscription de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la création d'une noue de rétention – secteur des Clauts
9. Délibération relative à la charte de l'arbre
10. Délibération relative à la signature d'un avenant à la convention signée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain « Soleval »
11. Délibération de décision modificative du budget : rénovation énergétique Balleroy
12. Délibération de décision modificative du budget : inscription de crédits budgétaires en vue d'intégrer au budget 2019 des créances éteintes
13. Délibération de décision modificative du budget : dépense d'investissement école maternelle
14. Délibération de décision modificative du budget : destructeurs de documents
15. Délibération de décision modificative du budget : informatique à l'école
16. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Blandine MARIE est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 27 juin 2019 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-25-2019

Objet : Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11 février 2013 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper la fonction d'agent administratif ;

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la suppression, à compter du 11 octobre 2019 d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet***
- ***Décide de la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet***
- ***Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent administratif chargé de la comptabilité***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

DCM 02-25-2019

Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

▪ **Exposé des motifs**

Vu le recensement de la population organisé du 16 janvier au 15 février 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat mais que les enquêtes de recensement sont faites par les communes

Considérant que le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Considérant donc la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de désigner Madame Sandra ALEXANDRE en qualité de coordonnateur d'enquête***
- ***Madame Sandra ALEXANDRE bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet ou d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS).***
- ***Le coordonnateur recevra 50 € par ½ journée de formation***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020***

DCM 03-25-2019

Objet : Délibération portant création de postes d'agents recenseurs

▪ **Exposé des motifs**

Vu le recensement de la population organisé du 16 janvier au 15 février 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat mais que les enquêtes de recensement sont faites par les communes

Considérant que le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Considérant donc la nécessité de recruter des agents recenseurs,

Considérant que le nombre de secteurs a été fixé à 5 par l'INSEE,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement temporaire de 5 agents au maximum chargés d'effectuer le recensement de la population pour le mois de janvier février 2020**
- **Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - **1.10 € bruts par feuille de logement**
 - **0.80 € bruts par bulletin individuel**
 - **35 € par demi-journée de formation**
 - **60 € pour la tournée de reconnaissance**
 - **100 € bruts d'indemnités kilométriques**

DCM 04-25-2019

Objet : Délibération relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Consciente de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Madame la Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame la Maire donne lecture de l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'Assemblée que le coût de la mission est de 604 euros

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le cahier des charges de l'intervention**
- **Autorise Madame la Maire à signer la convention afférente**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants**

DCM 05-25-2019

Objet : Délibération relative à l'approbation de l'inscription de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la création d'une noue de rétention – secteur des Clauts

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération du Conseil municipal de Pechabou en date du 07 mars 2018 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental afin de cofinancer la création d'une noue de rétention des eaux pluviales dans le quartier des Clauts,

Vu la commission d'attribution du Conseil départemental en date du 12/07/2018,

Considérant que la procédure d'attribution de subvention du Conseil Départemental de Haute-Garonne implique que le conseil municipal délibère pour approuver l'inscription de la subvention à la programmation concernée,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve l'inscription de la subvention d'un montant de 1567,76 € à la programmation 2018, la commission d'attribution ayant eu lieu le 12 juillet 2018.***

DCM 06-25-2019

Objet : Délibération relative à la charte de l'arbre

▪ **Exposé des motifs**

Vu le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre dont l'objectif est la rédaction d'un document « cadre » en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale.

Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir.

Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du territoire arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes, coordonner le projet de charte de l'Arbre et poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion des arbres, accompagnement urbanisme...).

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre***
- ***D'être attentif sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte***

DCM 07-25-2019

Objet : Délibération relative à la signature d'un avenant à la convention signée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain « Soleval »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la convention initiale signée le 22 janvier 2009 par laquelle la commune de Pechabou adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain « Soleval »,

Vu l'avenant n°1 prorogeant de 3 ans cette convention initiale,

Considérant le terme au 31 décembre 2018,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Madame la maire à signer un avenant n°2 à la convention initiale par laquelle la commune de Pechabou adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain « Soleval »,***
- ***La convention est prorogée de trois à compter du 1^{er} janvier 2019.***

DCM 09-25-2019

Objet : Délibération de décision modificative du budget : inscription de crédits budgétaires en vue d'intégrer au budget 2019 des créances éteintes

▪ **Exposé des motifs**

Vu la décision de la Banque de France en date du 13/06/2019 prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un redevable de la commune,

Considérant la dette d'un montant de 254,40 €,

Considérant l'insuffisance de crédits à l'article 6542,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ouvrir des crédits suivants :***

- ***article 6542 (créances éteintes) : + 255 €***
- ***article 6541 (créances admises en non-valeur) : - 255 €***

DCM 10-25-2019

Objet : Délibération de décision modificative du budget : dépense d'investissement école maternelle

- **Exposé des motifs**

Vu la dépense d'investissement de 985 € réalisé par l'école maternelle de Pechabou, Considérant que des crédits étaient prévus en fonctionnement à l'article 6032 mais que la dépense relève finalement de la section d'investissement,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ouvrir des crédits suivants :***

- ***Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 985 €***
- ***Article 21318 opération 12 (rénovation musardière) - 985 €***

DCM 11-25-2019

Objet : Délibération de décision modificative du budget : destructeurs de documents

- **Exposé des motifs**

Vu la dépense d'investissement de 1147,02 € réalisé pour l'achat de destructeurs de documents, Considérant l'insuffisance de crédits prévus,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ouvrir des crédits suivants :***

- ***Article 2184 opération 36 : + 148 €***
- ***Article 21318 opération 12 (rénovation musardière) - 148 €***

DCM 12-25-2019

Objet : Délibération de décision modificative du budget : informatique à l'école

- **Exposé des motifs**

Vu la dépense d'investissement réalisé pour l'acquisition d'informatique à l'école, Considérant l'insuffisance de crédits prévus,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ouvrir des crédits suivants :***

- ***Article 2183 opération 18 : + 283 €***
- ***Article 21318 opération 12 (rénovation musardière) : - 283 €***

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance
Blandine MARIE